

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

OBJET :
2. PROGRAMME DE LA
FETE NATIONALE ET
COMMUNALE DU 14
JUILLET 2018. VOTE
DES PRIMES DE
PARTICIPATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 24/07/18

ID : 050 215904004-20180628-05072018002-LN-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Madame la Conseillère déléguée aux Fêtes expose, à l'Assemblée, le programme des festivités devant se dérouler en la Commune, le 14 juillet prochain.

Elle propose ensuite d'allouer des primes pour la réalisation de celles-ci aux sociétés et groupements qui y participeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve dans son ensemble les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • Spectacle pyrotechnique et Sonorisation – Vano - Thievet | 10 000,00 € |
| • Concert en live – Divan production | 22 500,00 € |

32 500,00 €

Ces prestations seront effectuées sur présentation de factures et imputées à l'article 6232 du budget communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations participantes :

- | | |
|--|----------|
| - La société Colombophile LAIGLE pour le lâcher de pigeons | 200,00 € |
| - L'association La Tanche Mervilloise pour l'organisation du concours de pêche | 420,00 € |

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 12/07/18

ID : 059-215904004-20180628-05072018D02_LN-DE*



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

**02. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE DE
DE PARTICIPATION.**

- Le club Cyclotourisme Merville pour l'organisation du brevet	400,00 €
- Association «La Joute de Mervilloise» pour la joute sur l'eau Square Serlooten	1.100,00 €
- Association «Les Boules Flamandes»	200,00 €
- L'Harmonie Municipale de Merville pour le concert	250,00 €
- Médiation mervilloise	512,00 €
	<hr/>
	3 082,00 €

Les dépenses seront imputées au compte 65748 du Budget Communal.

La somme de 3 082 € sera versée à Madame Pauline LEGRAND régisseur de la régie d'avances ou au régisseur suppléant pour le versement des primes de Fêtes Locales, qui se chargera de leur répartition.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.